

Plan d'urgence COVID-19

Office municipal d'habitation Salaberry-de-Valleyfield

À la suite des différentes mesures de prévention prises à travers la province afin de réduire le plus possible la propagation du COVID-19, voici les procédures et le plan d'action de l'OMH de Salaberry-de-Valleyfield.

Ce plan est évolutif, des ajouts et des modifications pourraient lui être apportés selon l'évolution des événements et les annonces gouvernementales.

VEILLE D'ACTIVITÉ VIRALE

- Éviter tout contact avec une personne exprimant des symptômes de fièvre et/ou de toux.
- Éviter les poignées de main
- Maintenir une distance d'un mètre avec la clientèle
- Lavage de main fréquent
- Nettoyage fréquent du comptoir d'accueil et des stylos servant la réception
- Limitation des heures d'ouverture de la réception permettant de répondre adéquatement à la clientèle avec un personnel réduit (dû aux fermetures des écoles et garderies).

ACTIVITÉ VIRALE FAIBLE OU MOYENNE DANS LA RÉGION

Les consignes de la section précédente s'appliquent aussi

- Fermeture complète de la réception, service téléphonique seulement
- Réception de la clientèle sur rendez-vous limité aux urgences
- Mettre une boîte pouvant recevoir les documents de l'extérieur entre les deux portes de l'entrée principale
- Intervention dans les logements limités aux urgences
- Désinfection des poignées de porte et rampes 3 fois semaines
- Entretien ménager des aires communes aux 2 semaines ou plus si besoin
- Port de gants pour le personnel de l'entretien.

ACTIVITÉ VIRALE INTENSE DANS LA RÉGION OU CAS IDENTIFIÉ PARMIS LES LOCATAIRES

- Fermeture de la réception, service téléphonique seulement
- Aucune rencontre en personne avec la clientèle à nos bureaux
- Travail à distance pour le personnel dont les fonctions le permettent

- L'équipe d'entretien ne répondra qu'aux urgences absolues dans les logements et dans les bâtiments.
- Nettoyages quotidiens des poignées de porte et rampes
- Interruption partielle de l'entretien ménagé des aires communes, intervention au besoin
- Fermeture des salons et salles communes
- Port de masque et de gants pour le personnel d'entretien.

Personnes avec les symptômes

Si vous présentez les symptômes liés au COVID-19, soit la fièvre, la toux et des problèmes respiratoires. Il est préférable de vous rendre dans une clinique pour effectuer un test. Votre journée de travail sera payée. Si le résultat du test est négatif, vous allez pouvoir revenir au travail. Si le résultat du test est positif, vous devez faire une demande d'assurance-emploi pour maladie et vous retirer du travail.

Si vous avez des inquiétudes ou préoccupations concernant le COVID-19, vous pouvez communiquer avec la ligne mise en service par le gouvernement au 1-877-644-4545.

Personne revenant d'un voyage

Les consignes émises par le gouvernement seront suivies.

Fermeture des écoles et des garderies

Dans l'éventualité que vous soyez touché par la fermeture des écoles ou des garderies et que vous deviez vous absenter du travail. Plusieurs options s'offrent à vous.

- Si les tâches reliées à votre poste le permettent, le télétravail sur un horaire partiel pourrait être mis en place. Vous devez tenir une feuille quotidienne de votre travail en y inscrivant les heures effectuées reliées à la tâche que vous devez décrire brièvement.
- Si le télétravail n'est pas possible pour vous, vous pouvez vous absenter du travail en utilisant vos banques de temps (vacances, maladies, etc.) ou congé sans solde.
- Advenant le cas où l'une ou l'autre des options susmentionnées ne fonctionnent pas pour vous et afin d'atténuer les impacts financiers que vous pouvez vivre, une banque de temps jusqu'à concurrence de deux semaines de travail peut vous être accordé en prenant une entente de retenue sur les paies futures permettant de rembourser cette banque sur une période maximale de 20 semaines.

PS N'oubliez pas que vos enfants sont les bienvenus au bureau.